

## Encore une résidente de maison de retraite qui succombe a un bain brûlant !!!

Dramatique évènement à la maison de retraite EHPAD d'Aisey-sur-Seine. Une octogénaire brûlée dans son bain.

Info du 21 mars 2006 - Que s'est-il passé à la [Maison de Thérèse \(21\)](#), un établissement spécialisé pour personnes âgées du Châtillonnais ? Louise, 83 ans, est aujourd'hui décédée, brûlée sur 65 % du corps, après avoir pris un bain brûlant. Une enquête est ouverte suite à une plainte de la famille. Loin d'être un cas isolé, cette affaire est susceptible une fois de plus, de mettre en évidence les dysfonctionnements de nombreux établissements, censés prendre en charge et assurer la sécurité des personnes âgées vulnérables qui leurs sont confiées. (voir aussi une autre affaire : [Une pensionnaire de maison de retraite succombe à un bain brûlant](#) )

«... je veux savoir la vérité après cet accident qui a occasionné de telles blessures pour ma mère ! » Courageux, digne et respectueux, Didier Aioul, le fils de la victime, entend, avec sa sœur Patricia, faire toute la lumière sur le dramatique bain donné à sa maman, Louise Schneider, 83 ans. Hospitalisée aux urgences de l'hôpital de Châtillon-sur-Seine, elle est décédée dans d'atroces souffrances sans jamais pouvoir se plaindre en raison d'une pathologie qui l'empêché de s'exprimer verbalement.

*Article - "Le bien public" du 17 mars 2006 publié avant la mort de la personne âgée ...*

**- Retour sur ce drame.** Louise souffre de la maladie d'Alzheimer, et a été placée dans cette petite structure depuis un peu plus de deux ans. Ce mardi matin, c'est jour de bain pour Louise. L'établissement (une vingtaine de résidents) dispose d'une baignoire hydraulique. L'agent de service hospitalier, en poste ce matin, a déjà un an d'expérience au sein de la maison de retraite, où elle réalise de nombreux remplacements, et « où elle a toujours donné satisfaction » précise la direction.

Mais pour une raison que l'enquête va s'efforcer d'éclaircir, l'eau est mal mélangée. D'après les simulations, on l'estime au maximum à 58 degrés. Ce qui pour une personne âgée dont la peau est plus fragile, est très chaud. Mais l'employée, ne s'en rend pas compte et plonge Denise dans ce bain.

« C'est un regrettable accident. c'est le facteur humain. Ma salariée a commis une bétise dans le dosage de l'eau. Elle a été mise à pied. Si je me dois de la sanctionner administrativement, je me dois aussi de la soutenir psychologiquement car elle est très affectée par ce qui s'est passé », témoigne Jean Abord-Hugon, le directeur de la maison, qui est aussi le maire de cette petite commune de haute Côte-d'Or.

### Des questions.

« Immédiatement, elle s'est rendue compte de son erreur et les secours ont été déclenchés très rapidement. D'abord auprès de notre médecin. Puis auprès du SAMU vu l'état de gravité de la victime », précise encore le directeur.

Gravement brûlée, Louise lutte toujours contre la mort. (elle est décédée depuis)

« J'ai déposé une plainte mercredi soir auprès des gendarmes de Châtillon, et j'ai signalé l'accident à la DDASS. Une lettre a également été envoyée au procureur de la République à Dijon. Je le redis : je ne veux pas de mal à l'employée. Mais je veux savoir ce qui s'est produit. Comment peut-on en arriver à une telle erreur de dosage ? Pourquoi n'y avait-il pas de mitigeur ? La température a-t-elle été vérifiée ? Le thermomètre fonctionne-t-il ? Nous voulons des réponses », reprend le fils de la victime, Didier Aioul.

Côté enquête, les gendarmes sont au travail. la baignoire a été mise sous scellés et fera l'objet d'une expertise afin d'expliquer ce qui est qualifié en droit de « violence involontaire ». « Notre établissement est plutôt bien doté en terme de personnel avec un peu plus de 11 salariés pour 20 résidents. On ne peut donc pas remettre ça sur le compte d'un manque de moyen pour s'occuper de nos pensionnaires. Non. Il s'agit d'une erreur humaine. C'est tout », insiste Jean Abord-Hugon. L'enquête se prolonge. Avec une victime gravement brûlée, et une employée démoralisée.

*Jean-Philippe GUILLLOT - Le Bien Public 17/03/2006*

## AFFAIRE DE MASSY : Dysfonctionnements graves et trop de chutes anormales à la maison de retraite !!!

Cet établissement fut l'un des premiers à signer une convention tripartite. Avec, à la clé, des subventions conséquentes...

La maison de retraite "La Citadine" : **DES DYSFONCTIONNEMENTS** graves et nombreux, mais qui ne relèvent pas de la justice. Tel est en substance le message communiqué hier conjointement par les services de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) et du conseil général, à propos de la maison de retraite la Citadine, à Massy.

Comme elles s'y étaient engagées, les autorités de tutelle ont communiqué les résultats de leur inspection surprise du 28 février dernier au sein de cet établissement pour personnes âgées dépendantes. Depuis des mois, les familles de la centaine

de résidents y dénonçaient des négligences. Et si l'intégralité du rapport d'inspection n'a pas été transmise, les premiers éléments recueillis sur place corroborent leurs témoignages. " Il n'y a pas eu d'actes de maltraitance délibérés, mais une maltraitance indirecte causée notamment par des gros problèmes d'organisation ", constate Jérôme Guedj, le vice-président (PS) du conseil général, en charge des solidarités.

Un chiffre à lui seul fait froid dans le dos : en treize mois, pas moins de **247 chutes de pensionnaires ont été recensées, soit une moyenne de trois accidents par personne âgée**. La faute à un système de bip totalement défaillant. Sans compter les repas servis froids ou des **distributions de médicaments passablement erronées**. A l'origine du problème notamment : de réelles carences en matière de personnel qualifié. Progressivement, le taux d'encadrement était tombé à 1,3 employé pour 10 patients. Un chiffre très loin des 3 pour 10 préconisés par les textes. Ce ratio est d'autant plus surprenant que **cet établissement fut l'un des premiers à signer une convention tripartite avec la Ddass et le conseil général. Avec, à la clé, des subventions conséquentes.**

## **Manque de personnel qualifié**

" On ne peut pas mettre un médecin inspecteur dans chacune des 100 maisons de retraite du département, justifie Jérôme Guedj, le vice-président du conseil général. Et comme souvent dans ce genre de cas, la situation peut s'aggraver en très peu de temps. Sachant qu'en général, c'est par la tête que ça pourrait ... "Une manière d'évoquer les errements de la direction de l'établissement. Première victime de la reprise en main qui s'annonce : **la directrice a été remerciée, sans que l'on sache s'il s'agit d'un licenciement ou d'une mutation dans un autre établissement hors Essonne.** " C'était une condition nécessaire, mais pas suffisante, soupire Josiane Gled, membre du collectif des familles. Mais on se demande comment elle a pu rester trois ans ici, et on a peur qu'elle sévisse ailleurs... " **" La directrice a fait office de fusible ", critique quant à lui Christophe Fernandez, le président de l'Association française de protection des personnes âgées, qui a porté ce dossier à bout de bras. " Le problème est plus profond que ça. Surtout, ce qui me choque, c'est que les autorités se positionnent sur la légitimité d'une action de la justice. Dans des dossiers similaires, nous avons pourtant obtenu des ouvertures d'instruction judiciaire.** " De son côté, la nouvelle direction de la Citadine, établissement du groupe Isatis, ne se montre pas plus loquace que la précédente. Contactée mercredi, elle n'a pas souhaité commenter le rapport des autorités. *article de Nicolas Jacquard - Le Parisien du 10 mars 2006*

## **Analyse de l'AFPAP : Pourquoi l'AFPAP a alerté la justice et la DDASS ?**

Le rapport de la DDASS rendu public le 9 mars 2006 est accablant et évoque de graves négligences. Problèmes d'hygiène, problèmes dans la distribution des médicaments, traitements médicaux non ou mal administrés, repas servis froids, système d'appel malade ne fonctionnant pas ... Des médecins intervenant dans la maison de retraite confirment que les pensionnaires ne bénéficient pas des soins d'hygiène et de nursing que nécessite leur état, et que le suivi de leurs prescriptions ne sont pas toujours correctement appliqué entraînant, parfois, de " fâcheuses conséquences."

Le rapport d'inspection de la DDASS confirme les plaintes des familles et des professionnels concernant les problèmes dans la distribution des médicaments. Certaines familles évoquent des traitements médicaux oubliés ou administrés à des personnes âgées qui n'en seraient pas destinataires initialement. Quel est le préjudice subi par les résidents ? Seule une enquête judiciaire peut nous éclairer sur cette situation.

Interrogé sur l'affaire de la maison de retraite de Massy, Bernard Leremboure, directeur de la DDass indique d'une manière laconique qu'il s'agit d' "une désorganisation générale de l'établissement lié à un type de management totalement atypique qui induisait de la... pas de la maltraitance au niveau pénal, mais une absence de bientraitance ...".

**Pour les autorités, il ne s'agit donc, ni de maltraitance... ni de bientraitance ... !!! Alors de quoi s'agit-il exactement ?**

On appréciera la précision de l'analyse des autorités de tutelle sensées assurer la sécurité publique et garantir l'intégrité physique et morale des personnes âgées vulnérables hébergées en institution.

**Des dysfonctionnements graves et nombreux, mais qui ne relèvent pas de la justice.** Tel est en substance le message communiqué hier conjointement par les services de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) et du conseil général, à propos de la maison de retraite la Citadine, à Massy.

**Ce n'est que très exceptionnellement que des suites pénales sont données aux infractions dont sont victimes les personnes âgées.** Par ailleurs **la maltraitance n'est pas une notion juridique** : il n'existe pas d'infraction de maltraitance. Il convient donc dans un cas comme celui de l'affaire de la citadine de qualifier les infractions, les délits ou les crimes si il y a lieu.

Cependant, la particulière vulnérabilité des personnes âgées est prise en compte au 2° de l'article 222-3 du code pénal qui vise "la particulière vulnérabilité " due à l'âge, à une maladie, à une déficience physique ou psychique. La vulnérabilité

des victimes peut être érigée en circonstance aggravante ou être constitutive de délits spécifiques. Pour ce qui concernent les infractions au titre des atteintes aux personnes, le droit pénal a intégré la personne vulnérable - et plus généralement la victime - dans la qualification des faits en faisant de l'âge, de la situation économique, de l'état physique ou mental de celle-ci une circonstance aggravante ou des éléments caractérisant l'infraction. **La vulnérabilité des victimes peut être érigée en circonstance aggravante**: le fait de commettre des crimes (meurtre, **empoisonnement**, viol, tortures et actes de barbarie -art. 221-1, 221-4, 221-5, 222-1, 222-3, 222-23, 222-24 du code pénal) ou délits (violences volontaires, menaces, **administration de substances nuisibles**, agressions sexuelles, **non-assistance à personne en péril** - art. 222-7 à 222-15, 222-17, 222-22, 223-6 du code pénal) sur une personne particulièrement vulnérable aura pour conséquence d'aggraver les peines encourues par l'auteur.

**La vulnérabilité des victimes peut être constitutive de délits spécifiques**, c'est le cas du **délaissement** (art. 223-3 et 223-4 du code pénal) ; **de conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine** (art. 225-14 et 225-15 du code pénal) ; **de l'abus d'ignorance ou de faiblesse** (art. 313-4 du code pénal) ou encore de la **non-révélation de privations ou de sévices** (art. 434-3 du code pénal).

« L'incapacité de se protéger en raison de l'état physique ou psychique de la victime vise le délaissement des personnes handicapées physiquement ou mentalement qui se trouvent dans un état de dépendance à l'égard d'autrui. Le législateur a voulu, là aussi, les protéger contre le danger physique résultant de leur solitude.

« Tout devrait alors dépendre de la nature du handicap : une personne hors d'état de se déplacer physiquement n'est pas délaissée du seul fait qu'elle est laissée seule, mais à côté d'un téléphone ; en revanche, un handicapé mental, même physiquement autonome, pourra être considéré comme délaissé dès lors que les circonstances ne lui permettent pas, pour des raisons psychologiques (maladie alzheimer, débilité, ...), d'assurer sa propre sécurité ou d'appeler à l'aide. »

## **Inspection surprise à la maison de retraite la Citadine à Massy (91)**

**Exclusif** : Manifestation des familles ... [cliquez-ici pour voir les photos et l'article \( format pdf \)](#)

**Exclusif** : Voir le reportage vidéo diffusé au journal de 20h00 du 03 mars 2006 sur TF1 ... [Cliquez-ici !](#)

**UNE INSPECTION SURPRISE.** C'est la forme qu'a prise hier la réponse des services de l'Etat aux dysfonctionnements dénoncés par les familles de la maison de retraite la Citadine, à Massy. Jeudi dernier, une vingtaine d'entre elles, dont les proches sont pensionnaires de cet établissement pour personnes âgées dépendantes, avaient alerté les autorités.

Toutes dénonçaient de " graves négligences " dans la prise en charge des patients. Des témoignages corroborés par ceux de médecins généralistes locaux, qui notaient à la fois des problèmes d'hygiène ou des erreurs dans la distribution des médicaments. Hier matin, les services de l'Etat ont donc effectué, conjointement avec ceux du conseil général, une visite surprise dans les locaux de la maison de retraite. Pendant plusieurs heures, les différents agents ont passé les lieux au crible. On ignore encore ce qu'ils ont pu constater. Mais, d'ores et déjà, certaines voix s'élèvent pour regretter qu'une telle opération n'ait pas eu lieu plus tôt. " Dès vendredi, les dirigeants de la maison de retraite s'attendaient à une telle opération, expliquait-on hier soir auprès du collectif des familles. Notre crainte aujourd'hui, c'est que cette inspection ne donne rien et qu'au final il y ait des mesures de rétorsion en direction du personnel. "

### **" Il faut crever l'abcès "**

Familles et personnel rappellent en outre que la Ddass comme le conseil général avaient été mis au courant de la situation il y a déjà plusieurs mois... D'une manière générale, tous évoquent une ambiance délétère au sein de l'établissement. " Cette inspection, c'est un pansement sur une jambe de bois, dénonce quant à lui Christophe Fernandez, le président de l'Association française de protection des personnes âgées (AFPAP), une association spécialisée dans ce type de dossiers. Pour moi, la réaction des différents services est bien trop tardive. Tout cela manque de transparence. " " L'effet de surprise est limité ", reconnaît Jérôme Guedj, le vice-président du conseil général chargé des solidarités, qui se défend par ailleurs de toute opacité. " Nous présenterons, la semaine prochaine à toutes les parties, les conclusions de cette inspection au cours d'une réunion. Il faut tout mettre sur la table et crever l'abcès. " Contactée une nouvelle fois hier, la directrice de la maison de retraite nous a proposé un rendez-vous à une date ultérieure.

### **" Un système D permanent "**

CE SONT des mots que l'on sent trop longtemps contenus. En un flot ininterrompu, Gabrielle évoque à la fois une ambiance de travail détestable, et confie ses doutes quant à l'impact de l'inspection d'hier. " Par le passé, il y avait déjà eu des visites, se souvient cette employée de la maison de retraite la Citadine.

Et à plusieurs reprises, les jours précédents, nous avons eu droit à une sorte de briefing, pour nous dire ce qu'il fallait faire pour nous y préparer. " D'une manière générale, cette salariée reproche " un système D permanent. La moindre chose est

examinée sous l'angle de ce que ça coûte. Il faut se battre pour tout. " Sans compter " la pression. Il y a des caméras dans les bâtiments. Chaque fois que des salariés discutent un peu trop longtemps entre eux ou s'entretiennent trop longuement avec les familles, la directrice vient se joindre à la conversation, évoque Gabrielle. Sur certains points que nous avons demandés pour améliorer le quotidien des résidents, la direction nous avait même rétorqués une fois que nous n'étions pas là pour faire du social. "

\* Le prénom a été modifié à la demande de l'intéressée. *Le Parisien du 03/03/2006*

## Marseille - Des Malades Alzheimer victimes de maltraitances (13)

Marseille (Montolivet), Centre départemental de gérontologie le 02 décembre 2005 - Des personnes âgées victimes de maltraitances. Des malades d'Alzheimer ont été victimes de graves maltraitances pendant plusieurs mois au sein du centre. Deux aide-soignants du centre gérontologique départemental ont été révoqués et suspendus en février dernier. Le cadre responsable de santé de l'unité avait alerté la direction sur les agissements suspects des deux salariés. L'enquête judiciaire semble confirmer l'enquête administrative menée par le conseil de discipline de l'établissement. Les deux auteurs présumés âgés de 34 et 46 ans sont poursuivis pénalement. L'un des auteurs des actes de maltraitance a été interpellé, l'autre serait parti en Guadeloupe. Aujourd'hui, une lettre a été adressée aux familles afin de leur proposer une cellule d'écoute. La direction de l'établissement n'a pas voulu s'exprimer autrement que par communiqué sur cette affaire.

### « Maltraitance passive » en maisons de retraite

LE PERSONNEL « CULPABILISE » DE MAL EXERCER SON MÉTIER À CAUSE DU MANQUE DE MOYENS.

**Aveyron le 26 octobre 2005** - Augmentation des moyens en personnel et revalorisation salariale. De prime abord, ces deux revendications peuvent paraître « traditionnelles » lorsqu'il s'agit de mener un combat syndical. Mais ces deux thèmes sont surtout révélateurs du malaise profond vécu par le personnel des maisons de retraite aveyronnaises, notamment celles gérées par une association. Soit, selon le syndicat Force ouvrière, « une trentaine d'établissements » dans le département.

« Nous avons constaté que le salaire de base de la majorité du personnel est rattrapé par le SMIC, ce qui signifie qu'il n'y a quasiment plus de différence de traitement entre une personne qui vient de se faire embaucher et du personnel qui possède dix ans d'expérience », explique Franck Picaud, juriste de l'union départementale FO en ajoutant, toujours à propos des salaires, qu'« un agent hospitalier touche environ 11 % de plus qu'une personne exerçant le même métier dans une MAISON DE RETRAITE ». Sans oublier, non plus, la différence de rémunération d'un établissement à l'autre.

« Il ne faut donc pas s'étonner que le recrutement de personnel soit de plus en plus difficile », lance Franck Picaud pour qui ce manque d'embauche constitue un second « motif de démotivation du personnel » déjà en place.

À entendre une partie des membres de la délégation FO représentée dans ces établissements d'accueil pour personnes âgées, le moral est, en effet, au plus bas. « Aujourd'hui, les maisons de retraite accueillent surtout des gens très dépendants pour avoir la certitude d'obtenir un financement important. Ce qui implique donc du personnel formé pour s'occuper de ces résidents. Or, cela n'est pas le cas et, aujourd'hui, nous culpabilisons car nous n'avons pas les moyens suffisants pour exercer notre métier de façon satisfaisante », assure une employée de la MAISON DE RETRAITE de Rignac.

« Cette situation entraîne une maltraitance passive des résidents. Ce qui veut dire que, n'étant pas assez nombreux, nous ne levons pas les résidents à des heures normales, nous les faisons manger en quatrième vitesse, nous ne discutons pas avec eux, nous les soignons mal... Bref, nous travaillons mal et sous la pression légitime des familles qui, au vu des tarifs de séjour, estiment avoir droit à un service de qualité pour les membres de leur famille qui vivent dans nos établissements », renchérit une de ses collègues.

C'est pourquoi, avec le soutien de FO, les personnels des maisons de retraite associatives envisagent « une action collective » dont la forme reste à déterminer afin de faire aboutir leurs revendications et espérer ainsi faire en sorte que la « maltraitance passive » soit mieux entendue.

---

### Les directeurs alertent le procureur ...

Six directeurs de maisons de retraite gérées par une association, dont celles de Villeneuve et La Primaube, ont, récemment, indiqué avoir « alerté » le procureur de la République sur « le manque de moyens financiers pouvant engendrer la maltraitance passive ». Cette annonce a été faite par écrit au personnel des établissements concernés lorsque les directeurs ont transmis l'ordre du jour de réunions du personnel. Preuve que les responsables de ces établissements semblent, eux aussi, conscients des difficultés rencontrées, notamment depuis la mise en place des conventions tripartites. Article paru le 26/10/2005 - La Dépêche

## Maltraitance : Un tyran domestique à la maison de retraite de Paulhaguet

Haute-Loire, mercredi 19 octobre 2005 - A la barre, le prévenu reconnaît qu'il n'était pas fait pour ce travail à la maison de retraite de Paulhaguet. Les avocats, représentant les pensionnaires victimes de son comportement tyrannique, le pensent également. Le trentenaire a été condamné à un an de prison dont deux mois ferme.

Chargée d'accueillir au mieux, dans une structure adaptée, des personnes âgées ne pouvant plus s'assumer en raison de leur état physique ou psychique, la maison de retraite offre un cadre de vie sécurisant et confortable où les résidents peuvent y couler des jours paisibles. Cette évidence ne l'est plus lorsqu'un des salariés de l'établissement piétine le fondement même de l'institution en adoptant un comportement qui dépasse toutes les limites. La maison de retraite Les Pireilles à Paulhaguet en a fait la triste expérience durant quelques années.

Refus d'accéder à la demande d'un pensionnaire souhaitant se rendre aux toilettes à l'heure du coucher, coups de poing sur un autre, cigarettes confisquées à un gros fumeur, senior secoué énergiquement pour le faire marcher plus vite ou afin qu'il se taise, vieille dame enrubannée avec de la bande adhésive " pour lui éviter qu'elle enlève sa robe dans la salle de restaurant ", insultes, menace avec un couteau à pain Ces faits seraient restés dans l'ombre si l'une des victimes n'avait pas révélé à sa fille les violences physiques ou avilissantes commises par un employé de la structure.

L'enquête administrative ouverte dès les faits dénoncés en 2004 allait se poursuivre sur le terrain judiciaire, pour finir hier devant le tribunal correctionnel.

### " Je ne lui confierai même pas mon chien "

A la barre, l'homme de 35 ans reconnaît son comportement " assez impulsif " de l'époque. " Avec le recul, je n'étais pas fait pour ce travail ". Ayant démissionné depuis, l'agent des services hospitaliers faisait planer un véritable climat de terreur chez les résidents et le personnel de la maison de retraite.

Un avocat d'une partie civile évoquera même des menaces de représailles proférées contre des collègues si son attitude était ébruitée à la hiérarchie. " Je ne lui confierai même pas mon chien " lance avec dédain un autre représentant de victimes. Le ministère public embraye sur le même ton et dénonce le comportement " d'un tyran domestique ".

Deux ans de prison dont dix-huit mois avec sursis sont requis.

Pour la défense, ces réquisitions " ne sont pas adaptées au dossier ". Engagé pour l'entretien des chambres, du service des repas, de la blanchisserie et du nettoyage des locaux, " mon client accomplissait des tâches d'aide-soignant sans en avoir la compétence ", précise Me Michel Certain. Et de pointer du doigt la responsabilité de la direction de l'établissement : " Si on ne lui avait pas donné de telles missions, il n'y aurait pas eu ces dérives ".

Le tribunal ne retiendra pas cet argument : **un an de prison dont dix avec sursis**, obligation de soins et de verser 2 650 E de dommages et intérêts aux pensionnaires. Ainsi que 1 euro symbolique à la maison de retraite, également partie civile.

Source : CHRISTOPHE BOUYER - Lyon - Le Progrès